

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

LBPAM 90 HORIZON DECEMBRE 2027

PART R

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

LBPAM 90 HORIZON DECEMBRE 2027, Part R
Code ISIN : FR0014004AZ3

Initiateur : LBP AM (« la Société de Gestion » ou « LBP AM »)

Site internet : www.lbpam.com - Appeler le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de LBP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

LBP AM, groupe La Banque Postale, est agréée en France sous le numéro GP-20000031 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Date de production du document d'information clés : 26/09/2025

AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France. Classification : Garanti ou assorti d'une protection. Ce produit n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE

Durée : La durée de vie du produit est de ans. La date d'échéance du produit est le 06/12/2027. La Société de gestion peut dissoudre unilatéralement le fonds par liquidation ou fusion. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire. Toutefois, la Société de Gestion de l'OPC attire l'attention des souscripteurs sur la possibilité d'une fusion anticipée de l'OPC dans un autre fonds en cas de Monétarisation Définitive (définie dans la rubrique « Objectifs »). Dans cette hypothèse, l'OPC ne profitera alors plus d'éventuelles hausses des marchés et ce jusqu'à la Date de Fusion (devant intervenir au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive).

Objectifs : L'objectif de gestion du FCP est triple : (i) offrir à chaque date de valeur liquidative une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée correspondant à 90% de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP; (ii) offrir une allocation entre un panier d'Actifs Dynamiques, moteur de performance, et un panier d'Actifs Sécurisés permettant d'assurer une protection partielle en capital; et (iii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). La date d'échéance du FCP est fixée au 6 décembre 2027. Indicateur de référence : Compte tenu de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivis, le FCP n'a pas d'indicateur de référence. Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire, sans référence à un indice. La part R est une part de capitalisation.

La gestion du FCP est active et discrétionnaire. La construction du portefeuille se fait en trois étapes : 1) Sélection d'OPC appliquant une démarche d'investissement socialement responsable (ISR) : à tout moment de la vie du fonds, au moins, 90% des OPC investis font l'objet d'une analyse extra-financière. i. L'analyse extra-financière des OPC gérés par la société de gestion se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion. Un Univers d'Analyse est défini pour chaque OPC à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon son analyse, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter ou une note moyenne améliorée : la note moyenne ISR de l'univers d'analyse, à dépasser, après élimination de 30 %1 des valeurs. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; la gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux et du capital humain) ; la transition énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) ; et le développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur. L'approche ISR des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes : (a) une approche en Sélectivité après application des trois filtres (comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 30 %2 de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR de l'OPC. ; (b) une approche dite en « Amélioration de Note » : la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse de l'OPC après élimination de 30%3 des valeurs en conformité avec le label ISR français (comportant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR Français et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus). ii. S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie. iii. Enfin, le FCP pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable. 2) Construire un panier d'Actifs Dynamiques à partir des OPC sélectionnés (hors monétaires) visant à maximiser le rendement attendu du panier, en cherchant à diversifier de façon optimale les investissements sur les classes d'actifs et zones géographiques de l'Univers d'Analyse. Ces décisions d'allocation sont prises par l'équipe de gestion, à partir de son analyse quantitative et du suivi de la valorisation des différentes classes d'actifs. 3) Réaliser une allocation entre paniers d'Actifs Dynamiques et Actifs Sécurisés en application de la technique d'assurance de portefeuille. La gestion consiste à ajuster régulièrement et dynamiquement la répartition du portefeuille entre paniers d'Actifs Dynamiques et d'Actifs Sécurisés selon les conditions de marché et afin de chercher à assurer à tout instant une protection partielle du capital. La stratégie d'investissement des Actifs Dynamiques consiste en un investissement sur les classes d'actifs risqués traditionnelles (notamment actions, taux, crédit). Les Actifs Dynamiques seront notamment des parts d'OPCVM, et/ou ETF et/ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français et FIA équivalent de droit européen exposés en actions, titres de créance, titres à caractère spéculatif émis sur les marchés réglementés mondiaux développés et émergents sur l'ensemble des secteurs d'activités. La poche d'Actifs Dynamiques est composée à plus de 90% en OPC labellisés ISR. La stratégie d'investissement du fonds ne prévoit pas de contraintes de répartition par typologie d'actifs / par type de marché, géographique, sectorielle ou autre. Les Actifs Sécurisés sont composés d'OPC monétaires labellisés ISR. En plus de l'utilisation de la méthode de l'assurance de portefeuille telle que décrite ci-avant au titre de la stratégie d'investissement, une convention de protection ainsi qu'un swap de garantie (instrument de couverture) sera mis en place avec un garant afin que la valeur liquidative du FCP soit au minimum égale à la Valeur Liquidative Protégée. La mise en place de ce swap de garantie engendrera des coûts supplémentaires présentant une incidence sur le rendement du FCP pour les investisseurs. Le détail de cette garantie, les avantages et inconvénients de ce mécanisme ainsi que les différents scénarii sont présentés dans le prospectus du FCP. En cas de forte baisse des marchés, en cas d'anticipation par la Société de Gestion de risques particuliers, en cas de défaillance du Garant ou en cas de survenance d'une problématique réglementaire, technique ou opérationnelle telle que prévue dans l'opération de swap de garantie, le fonds pourra être provisoirement ou définitivement intégralement exposé aux Actifs Sécurisés (risque de passage à une gestion prudente). Dans l'hypothèse d'une exposition totale et définitive aux Actifs Sécurisés, le fonds sera fusionné avec un autre fonds, dans le délai de 180 jours. 1 Certains fonds appliqueront un taux de sélectivité de 25% en 2025, en cohérence avec les dispositions de transition prévues par le label ISR français. Ce taux passera à 30% pour tous les fonds à partir du 1er janvier 2026. 2 Certains fonds appliqueront un taux de sélectivité de 25% en 2025, en cohérence avec les dispositions de transition prévues par le label ISR français. Ce taux passera à 30% pour tous les fonds à partir du 1er janvier 2026. 3 Certains fonds appliqueront un taux de sélectivité de 25% en 2025, en cohérence avec les dispositions de transition prévues par le label ISR français. Ce taux passera à 30% pour tous les fonds à partir du 1er janvier 2026.

Garant : BNP PARIBAS

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Faculté de rachat : Les demandes de souscription ne sont admises que pendant la période de souscription, soit du 10 septembre 2021 après 12h15 au 6 décembre 2021 avant 12h15. Les demandes de rachats sont centralisées la veille de chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J-1) à 12h15. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) calculée en (J+1 ouvré) à cours inconnu.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs de détail qui (i) ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, (ii) souhaitent un investissement cohérent avec l'objectif de gestion et la période de détention recommandée du produit, et (iii) sont prêts à assumer un niveau de risque faible sur leur capital initial. Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons tels que définis dans le Prospectus.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1,0% du montant investi, il s'agit du montant maximal que vous paierez, la personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	1,29% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	129 €
Coûts de transaction	Nous ne facturons pas de coûts de transaction sur ce produit. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Commissions liées aux résultats : 0,00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur la moyenne des 5 dernières années des commissions liées aux résultats. Une commission de surperformance est appliquée et s'élève à 0% de la surperformance nette de frais réalisée par rapport à l'indicateur de référence.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : au minimum de 6 ans.

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie du produit, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé. Aucune incidence négative sur la Protection n'est à souligner en cas de rachat total ou partiel de ses parts par l'investisseur avant la date d'échéance.

La Société de Gestion de l'OPC peut décider, dans les conditions décrites dans le prospectus de l'OPC, de déclencher un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant le produit, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Si vous êtes investisseur personne physique :

- par courrier : LBP AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France ;

- ou par email : demandeclientsparticuliers@lbpam.com.

Si vous êtes investisseur personne morale :

- par courrier : LBP AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France ;

- ou par email : demandeclientsinstitutionnels@lbpam.com.

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.lbpam.com/publications>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Classification SFDR : Article 8

Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les informations relatives à la finance durable, les performances passées au cours des 4 années passées, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LBP AM (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France).

Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : <https://www.lbpam.com/fr/products/fr0014004az3>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.